

COMMUNE DE BATZENDORF

République
française

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement
de Haguenau

ARRETE MUNICIPAL

n°AR 2024/08

du 18 juin 2024

(libertés publiques et pouvoirs de police – police municipale)

Objet : Circulation alternée temporaire rue Principale (RD139)

Le Maire de la Commune de Batzendorf,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1, L.2542-1, L.2542-2 et L.2542-3 ;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande formulée le 4 juin 2024 par le Centre d'Entretien et d'Intervention de Haguenau de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Considérant que la réalisation de travaux de reprise de la chaussée de la RD 139 en agglomération nécessite pour des raisons de sécurité publique des mesures de circulation particulières rue Principale ;

ARRETE

Article 1er

La circulation des véhicules **rue Principale** se fera par alternat à l'aide de piquets K10

au courant de la période du mercredi 26 juin au mercredi 10 juillet 2024 inclus

Le stationnement est interdit dans l'emprise et aux abords du chantier.

Article 2

La signalisation de position au droit du chantier sera posée, entretenue et déposée après travaux par le Centre d'Entretien et d'Intervention de Haguenau.

Article 3

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Ampliation du présent arrêté est adressée à

- Madame la responsable du Centre Technique de la Collectivité Européenne d'Alsace
à Haguenau

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Haguenau

Fait à Batzendorf, le 18 juin 2024



Le Maire : Isabelle DOLLINGER

Publié en ligne le : 20 JUIN 2024

Le présent arrêté peut-être déféré devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.